

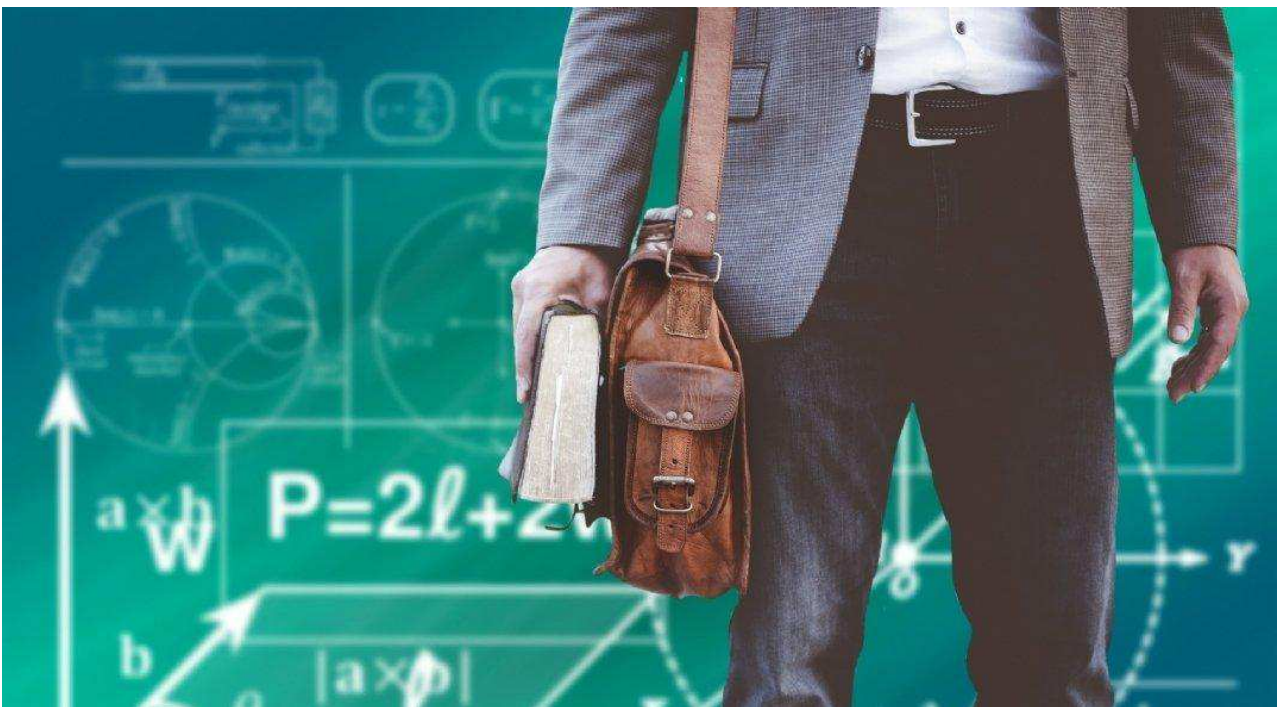
<https://www.aefinfo.fr/depeche/688528>

Erwin Canard

8 min read

## Pacte enseignant : dans le second degré, les signataires devront assurer du remplacement interne en

Parmi les missions qui entrent dans le "pacte enseignant", le remplacement interne de courte durée dans le 2e degré "est à assurer en priorité", indique le ministère de l'Éducation nationale le 6 mars 2023 aux syndicats puis à la presse. Les syndicats ont tous quitté la réunion, estimant que "le pacte est un instrument qui ne répond en rien aux attentes des collègues et aux besoins de l'École" et qu'il "va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels". Le ministère a également précisé la rémunération et le fonctionnement du pacte - par "unités" - ainsi que le calendrier.



Les professeurs "pactés" devront remplacer leurs collègues absents. Libre de droits

De 12 heures à 72 heures par an, pour des indemnités de 3 750 euros bruts annuelles maximum, via des missions "quantifiées" et/ou "forfaitaires" : le "pacte enseignant" prend forme. Le ministère de l'Éducation nationale a présenté aux organisations syndicales une nouvelle mouture de ce "pacte", après une première réunion le 8 février ([lire sur AEF info](#)). Ces derniers ont à nouveau exprimé leur opposition à ces mesures en quittant tous la réunion, la dernière prévue sur le "pacte" (cf. encadré).

Ainsi, comment fonctionnera ce "pacte", pour lequel 300 millions d'euros sont alloués dans le budget 2023 de l'Éducation nationale ([lire sur AEF info](#)) ? Le ministère en a précisé les contours à la presse, le 6 mars, au sortir de la réunion avec les syndicats.

**Les "unités"**. Les enseignants volontaires qui s'y inscriront signeront pour des "unités" de pacte. Une unité vaut 24 heures, et les enseignants pourront opter pour trois unités maximum, soit un total de 72 heures, comme l'avait indiqué Pap Ndiaye ([lire sur AEF info](#)). Il sera toutefois aussi possible de prendre des "demi-unités", soit 12 heures. Le ministère précise que les nouveaux enseignants ne seront pas inscrits d'office dans le "pacte" mais qu'ils auront également le choix.

**Les missions**. Les missions qui entrent dans le pacte sont présentées selon deux types. D'un côté, les missions "quantifiées", par unité de 24 heures. Il s'agit de :

- "Devoirs faits",
- consolidation/approfondissement en 6e, dans le cadre de la réforme en cours ([lire sur AEF info](#)),
- remplacement interne de courte durée (pour le second degré),
- "l'école ouverte" (pour le premier degré).

Puis, il y a des missions "forfaitaires" (tutorat, coordination, "découverte des métiers" dans le second degré...), issues des concertations locales, dont le **CNR**.

Le ministère se veut toutefois clair : "L'objectif est d'améliorer très sensiblement le remplacement de courte durée". Ainsi, "dans les missions du second degré du pacte, le remplacement est une mission à assurer en priorité" afin "d'améliorer la qualité du système". Autrement dit, chaque enseignant du second degré qui signe un "pacte" devra, sauf exception, s'engager à assurer du remplacement interne. "Au niveau de chaque établissement, une évaluation du nombre d'heures 'perdus' qui doivent faire l'objet de

remplacement de courte durée doit être effectuée, et c'est ce qui va donner la base des missions", précise le ministère. Dès lors, le nombre d'heures de remplacement à assurer par professeur sera déterminé en fonction du nombre d'enseignants inscrits dans le pacte. Et c'est seulement lorsque ce besoin sera couvert que des enseignants "pactés" pourraient ne pas avoir à effectuer de remplacements.

**La rémunération.** Un enseignant qui adhère à un pacte "complet", soit de 72 heures, touchera 3 750 euros bruts par an supplémentaires. Les indemnités seront "proratisées" en fonction du nombre d'unités. Ces indemnités seront une "part fonctionnelle" de l'ISOE/ISAE. Le ministère calcule alors qu'une heure de pacte équivaut à 52 euros, soit davantage que les HSE, qui sont payées 28 euros de l'heure dans le 1er degré et 43 euros dans le second.

Le ministère précise que les IMP et les HSE prévues pour la rentrée 2023 sont maintenues et que les montants alloués au pacte viennent en plus, afin de ne pas "déstabiliser" la préparation de la rentrée alors que les moyens ont déjà été distribués. En revanche, il considère que, à terme, le pacte "a vocation à se substituer au moins en partie à certaines IMP ou certains HSE", notamment car il est "plus attractif".

**La mise en place dans les écoles et établissements.** Le ministère met en avant la nécessité de "concerter" à l'échelle de l'école ou de l'établissement. Ainsi, après que le directeur d'école ou le chef d'établissement aura établi les besoins en remplacement, il s'agira de déterminer, dans le cadre d'une concertation interne (qui peut se placer au sein du CNR), les missions du pacte qui pourraient être effectuées. Un appel à candidature est ensuite lancé, auxquels répondent les enseignants intéressés. Puis, les "unités" de pacte sont réparties entre eux. L'enseignant signe alors une lettre de mission avec le directeur et l'IEN ou le chef d'établissement.

**Le calendrier du ministère.** Une réunion de synthèse de la concertation sur les volets "socle" ([lire sur AEF info](#)) et "pacte" de la revalorisation devait se tenir le 13 mars. Après le départ des syndicats de la réunion de ce jour, le ministère n'exclut pas "d'ajuster" le calendrier, afin de reprendre éventuellement les discussions avec les syndicats. Une limite toutefois : que le délai soit suffisant pour permettre la mise en place dès la rentrée prochaine. Le calendrier défini à ce stade est celui-ci :

- en mars, la Dgescq prépare la répartition des enveloppes "pacte" entre académies selon leurs besoins et en fonction des remontées CNR,
- d'avril à juin, les missions et le nombre de pactes sont identifiés dans les écoles et établissements et les enveloppes "pacte" sont réparties. En juin, des ajustements pourront être effectués.

## Tous les syndicats claquent la porte

Le ton est monté rue de Grenelle. Alors que le secrétaire général du ministère, Thierry le Goff, présentait aux syndicats la nouvelle mouture du "pacte", tous les syndicats ont quitté la réunion. La FSU, l'Unsa Éducation, le Sgen-CFDT, le Snaic et SUD-Éducation indiquent, dans un communiqué, avoir eu la "confirmation que le pacte est un instrument qui ne répond en rien aux attentes des collègues et aux besoins de l'École. Loin de contribuer à la revalorisation attendue par toutes et tous, le pacte va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels". Après la CGT éducation, qui ne s'y est jamais rendue, et la Fnc-FP-FO ([lire sur AEF info](#)), qui en est partie le 31 janvier, c'est désormais l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'Éducation nationale qui est sorti de la concertation sur le "pacte enseignant".

En outre, poursuivent les organisations, "aucune réponse n'est apportée sur la question des inégalités salariales femmes/hommes : le pacte va même aggraver ces inégalités, c'est inacceptable !" Elles considèrent également que "le pacte va considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE." Les syndicats "exigent une revalorisation ambitieuse et sans contreparties pour tous les personnels".

De manière unanime, les syndicats contestaient dès le départ le principe même de ce "pacte". Arguant notamment que la moitié des enseignants travaille déjà plus de 43 heures par semaine ([lire sur AEF info](#)), les organisations protestent contre un système qui serait de type "travailler plus pour gagner plus" ([lire sur AEF info](#)). Elles revendiquent la "reconnaissance des missions exercées" et jugent "inacceptables" l'ajout de nouvelles missions ([lire sur AEF info](#)).

Dépêche n° 688528



5 min de lecture

Par [Erwin Canard](#) Publiée le 06/03/2023 à 18h58

CNR Conseil national de la refondation

ISO Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISA Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

HSE Heures supplémentaires effectives

IMP Indemnité pour missions particulières

Dgesco Direction générale de l'enseignement scolaire

FSUF Fédération syndicale unitaire

Unsa Union nationale des syndicats autonomes

Sgen-CFDT Syndicat général de l'Éducation nationale - Confédération française  
démocratique du travail

Snalcsyndicat national des lycées, collèges, écoles et du supérieur

SUD Solidaires, unitaires, démocratiques

CGT Confédération générale du travail

Fnec-FP-FOFédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation  
professionnelle - Force ouvrière

EPLE Etablissements publics locaux d'enseignement

Generated with Reader Mode